

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12 mai 2020

L'an deux mil vingt, le 12 mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Moulidars, dûment convoqué le 4 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie de MOULIDARS, sous la présidence de Monsieur DESPORT Martial, Maire.

Présents : DESPORT Martial, DUPUIS Eliane, AURAS Stéphane, MARTINAUD Alexandre, VERGNAUD Josiane, DESVARD Nadège, SAID HOUSSEINE Cécile, CRIQUI Laurent, TUROTTE Pascal.

Absents : DUPUIS Éric, CARNEIRO Sergio

Secrétaire de séance : SAID HOUSSEINE Cécile

1. AVIS SUR LES RAPPORT DE LA CLECT

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu les rapports n° 23, 24 et 25 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 30 janvier 2020.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La CLECT a approuvé, lors de la séance du 30 janvier 2020, les rapports d'évaluation joints en annexe. Ces rapports portent sur les transferts suivants :

- Rapport n°23 relatif aux transports scolaires de l'ancienne communauté de communes de Jarnac
- Rapport n°24 relatif au transfert de charges suite à la définition de l'intérêt communautaire sur la voirie
- Rapport n°25 qui annule et remplace le rapport n°20 de la CLECT du 14 novembre 2019, relatif à la mise en conformité des écoles du Jarnacais

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les rapports de la CLECT du 30 janvier 2020;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

2. DECISION MODIFICATIVE : (erreur dans l'intitulé de la délibération, sera remplacée par « secours d'urgence »).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une famille avec enfants sur la commune de Moulidars se retrouve dans un logement inhabitable. Suite à l'intervention des pompiers, ils ne peuvent pas rester dans leur habitation. Dans l'urgence, ils ont été relogés dans le gîte de Mr Vigier (200€/mois). Ce gîte est disponible jusqu'en juillet 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge la location de cette famille du 21 avril 2020 au 30 juin 2020, ce qui représente un montant total de 500 € au compte 658 821 : secours d'urgence.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge la location de cette famille pour la période du 21 avril au 30 juin 2020.

3. QUESTIONS DIVERSES :

- Laurent Criqui a demandé au Conseil Municipal quand est ce qu'on allait acquérir la voie privée qui dessert l'arrière du village.

- Martial Desport souhaite relancer le financement participatif de l'Eglise.
- Aménagement du bourg : l'accès à la grange de Mme Maurin est rendu difficile suite au rehaussement de la chaussée. Des frais supplémentaires sont à prévoir pour modifier son entrée.
- L'abris bus est en construction et va être installé dans les prochains jours. Il y aura également un tableau d'affichage à proximité de l'abri bus.
- Ecole : Pour la première semaine de reprise d'école, il y a 7 enfants à Moulidars et 7 à Vibrac. En principe, un de plus la semaine prochaine.

La séance est levée à 21h00